

Décision

Générale

colonial

Décision n° 17-353-1926 portant sur l'indemnité allouée à M, Tisseron, délégué de la Côte des Somalis à l'Exposition coloniale internationale DE PARIS.

n° 17-353-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1926

Numéro JO
n° 353 du 30/04/1926

Date du numéro
30 avril 1926

VISAS

Le Gouverneur de La Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la dépêche ministérielle n° 11 du 20 mars 1926 au sujet de l'indemnité allouée M Tisseron, , délégué de la Côte des Somalis à l'Exposition coloniale internationale de Paris Considérant que cette Exposition, ne devant s'ouvrir qu'en 1928, le paiement au compte du budget local de l'indemnité allouée au délégué de la Côte des Somalis semble devoir être suspendu jusqu'à nouvel ordre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'indemnité annuelle de [2.500] francs allouée à M. Tisseron, délégué de la Côte des Somalis à l'Exposition coloniale internationale de Paris, lui sera versée jusqu'au 31 mars 1926 et cessera de lui être payée à partir de cette date. M. Tisseron conservera néanmoins son titre de délégué, en attendant que la reprise des travaux préparatoires de l'Exposition coloniale lui permette d'exercer effectivement ses fonctions et justifie le rétablissement à son profit de l'indemnité qui lui a été payée jusqu'ici. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac